

DELIBERATION N° 04 - ECOLE DE MUSIQUE - BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : M. LAMY

Conformément aux articles L. 1612-2 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2312-3 du même code, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants se fait par nature.

De plus, le Budget Primitif 2018 reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2017 après validation du comptable public et approbation du Conseil Municipal.

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu durant la séance du Conseil Municipal du 12 février 2018 (délibération n°1) sur la base d'un rapport communiqué avec la convocation.

La lecture du Budget Primitif 2018 fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>		
Réelles	303 200,00 €	279 500,00 €
Ordres	87 069,65 €	0,00 €
Reprise anticipée des résultats n-1	0,00 €	110 769,65 €
Total fonctionnement	390 269,65 €	390 269,65 €
<u>Investissement</u>		
Réelles	87 269,65 €	386,72 €
Report de crédits de n-1	0,00 €	0,00 €
Ordres	0,00 €	87 069,65 €
Reprise anticipée des résultats n-1	186,72 €	0,00 €
Total investissement	87 456,37 €	87 456,37 €
<u>Budget total</u>		
Total global réel	390 469,65 €	279 886,72 €
Total des crédits reportés de n-1	0,00 €	0,00 €
Total global d'ordre	87 069,65 €	87 069,65 €
Total reprise anticipée des résultats n-1	186,72 €	110 769,65 €
Total global	477 726,02 €	477 726,02 €

Le Budget Primitif 2018 est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 22 mars 2018.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 29 mars 2018.

Intervention de Monsieur THIRIET (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

Chèr-e-s collègues

Comme vous vous en doutez peut-être du fait des discussions que nous avons eues à propos de l'école de musique lors du conseil d'exploitation puis de la commission finances, nous ne voterons pas ce budget. Le cœur du problème pour nous se pose sur l'augmentation des tarifs, mais le budget en est bel et bien le reflet. En effet, il a été décidé par la commune de réduire sa dotation à l'établissement de 15 000 €. C'est donc qu'elle estime, fort justement au vu des excédents budgétaires des dernières années, que l'école de musique n'a pas besoin de recettes supplémentaires. Or, les frais d'inscription payés par les usagers vont une nouvelle fois être revus à la hausse.

Si nous avons entendu l'argument selon lequel il convient de rééquilibrer la part de l'école de musique financée par l'ensemble de la collectivité et celle qui est à la charge des seuls usagers, nous ne pouvons que vous faire remarquer que la décision de réduire l'abondement communal participe de cette volonté et que jouer sur les deux tableaux en une même année, c'est sans doute y aller un peu fort. Pour ces raisons, nous nous abstiendrons sur ce budget. Et, vous l'aurez compris, autant l'annoncer dès maintenant, nous voterons tout à l'heure contre la modification des tarifs.

Réponse de Monsieur LAMY :

Il est vrai que nous diminuons notre dotation pour cet exercice 2018 et comme vous l'a dit Monsieur le Maire précédemment, nous prenons parce que nous avons un bon résultat avec de forts abondements sur les années précédentes. Nous rééquilibrons et l'augmentation que nous faisons pour les cotisations ne représente que 9 % et si on compare avec des établissements équivalents au notre, nous avons des tarifs qui sont modérés et attractifs.

Réponse de Monsieur le Maire :

Deux chiffres sont importants ici, le produit des services est de 95 000 € et la subvention communale est encore de 175 000 €. On est loin du 50 – 50. Ceci n'est pas le but, mais comprenons simplement que le nombre d'élèves ayant légèrement diminué, il y a moins de coût de professeurs, il est normal que nous ayons une diminution de notre participation. Cette gestion saine permet de maintenir des cours de qualité, d'avoir un enseignement dans un bâtiment qui donne lieu à des charges rattachées au budget de la commune et pas sur celui de l'Ecole de Musique (travaux d'isolation du bâtiment, entre autre). La ville ne gagne donc rien. Ce qui n'est pas mis en subvention, est dans le compte de la ville pour réaliser d'autres investissements, pour le confort des habitants. On peut toujours essayer de faire gratuit, mais cela deviendrait compliqué pour rattraper les marges à l'avenir.

Je reviens sur un point précédent, vous avez dit que les salariés n'avaient pas vu de baisse de salaire avec la CSG, mais que la ville gagnait de l'argent. Or la ville est à « iso-coût », voire légèrement en augmentation sur la partie transformation. Je rappelle que le GVT engendre une hausse de 2% environ de la masse salariale chaque année. La cotisation est augmentée de 2 % pour compenser cette hausse de salaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité : 26 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

- d'approuver le Budget Primitif 2018 de l'Ecole Municipale de Musique arrêté aux chiffres ci-dessus.